

A295

**A.CAPELLE ET FILS**  
**Société Anonyme au capital de 250 000 Francs**  
**Siège Social : Le Bas du Grand Chemin - Route d'Achères**  
**77760 LA CHAPELLE LA REINE**  
**301 689 840 RCS MONTEREAU**

**PROCES-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 29 DECEMBRE 2000**

L'an deux mille,

Le vingt neuf décembre  
à neuf heures,

Au siège social,

Les actionnaires de la Société A.CAPELLE ET FILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur CIRICHELLI Jacques préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame CIRICHELLI-BERJOT Martine, acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur ROQUET Bruno assume les fonctions de secrétaire.

La SA Georges GREGOIRE & Associés, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1000 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 0 actions sur les 1000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.



- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- Le texte des projets de résolutions.
- La liste des candidats aux fonctions d'administrateur.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**- Nomination en vue de compléter l'effectif du Conseil d'un administrateur en remplacement d'un administrateur décédé.**

**- Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis, il donne lecture du rapport établi par les administrateurs restant en fonction.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte décès de Monsieur René CIRICHELLI, nommé en qualité d'administrateur de la Société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2006 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 2005 :

**Mademoiselle Vanessa CIRICHELLI**  
**demeurant 75 rue Gabriel Péri - 93310 LE PRE ST GERVAIS**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Vanessa CIRICHELLI a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.



## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

**Jacques CIRICHELLI**

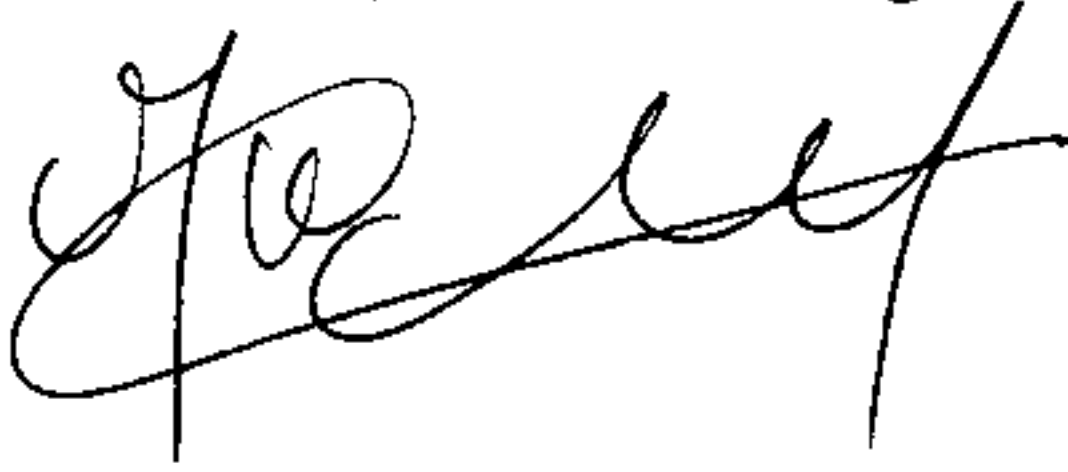
**Bruno ROQUET**

**Martine CIRICHELLI-BERJOT**

**COPIE CERTIFIÉE**

**CONFORME**

**Le Représentant légal**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Roquet', written over the text 'Le Représentant légal'.